



A.R.M.P

Association Rémoise Minéralogique et Paléontologique

80, rue Pierre Brossolette

51100 REIMS

<http://armp-reims.com>

INSCRIPTION SUR NOTRE SITE INTERNET

Avril 2011

Notre Association a ouvert un site Internet.

La première partie y est réservée à la Bourse de Reims.

Nous avons prévu une page entière par exposant, gratuitement pour une durée d'un an.

Son contenu est:

- Le nom et l'adresse de votre entreprise, et/ou le vôtre.
- Votre activité principale (1 à 4 mots)
- Votre logo
- Votre adresse E-mail
- Votre Site Internet
- Un texte libre, à la condition qu'il se rapporte au sujet de notre manifestation.
- 1 à 3 photos. Avec de préférence une se rapportant à votre stand de la Bourse de Reims.

Les photos doivent être si possible au format jpg (ou gif) et avoir une taille inférieure à 80ko. Si vous ne pouvez pas adapter vos photos, nous le ferons; mais nous ne disposons pas de moyens techniques importants.

Le site a pour adresse: <http://armp-reims.com>

Chapitre: **La Bourse de Reims**, sous-chapitre **Qui expose ?**

Vous trouverez directement la partie concernée en appelant: <http://armp-reims.com/Expo80.htm>

Vous êtes, bien sûr, libre de refuser de figurer dans le site, ou d'y faire ajouter textes et photos de votre choix. Autrement dit, le droit à la modification est reconnu.

De notre côté, pour garantir la qualité du site, nous nous réservons le droit de refuser toute mention ne nous paraissant pas conforme à l'esprit de l'exposition.

Merci d'envoyer par E-Mail **exclusivement**, tout courrier à ja.duprat@orange.fr

Cordialement

Jean Duprat, Secrétaire de l'ARMP. ja.duprat@orange.fr

ASSOCIATION RÉMOISE MINÉRALOGIQUE ET PALÉONTOLOGIQUE

REGLEMENT DE LA BOURSE-EXPOSITION DE REIMS 2011

Document à conserver

A – L'Association organisatrice et ses membres déclinent toute responsabilité en cas de vol, d'accident et/ou d'incident survenant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des salles d'exposition.

B – Les Exposants devront impérativement être en règle vis-à-vis des Administrations fiscales et douanières. Les Organismes sont tenus par la Loi d'effectuer un contrôle de l'identité des exposants et d'en établir la liste dans un registre.

C - Répartition des salles d'exposition:

L'exposition concerne uniquement les Minéraux, Fossiles, Coquillages, Bijoux, Pierres travaillées, ainsi que les objets d'art et le matériel s'y rapportant. Les étalages seront répartis de manière homogène dans la salle.

D – Remarques particulières:

- La législation impose que le prix de tous les objets en vente soit clairement indiqué
- Il est impératif d'indiquer la nature des pierres taillées et de celles dites semi-précieuses (aigue-marine, émeraude, etc ...)
- Les minéraux dont l'état naturel (coloration, ...) a été modifié, devront être signalés de manière évidente non équivoque; Les cristaux de synthèse sont interdits.
- Les pièces recollées ou ayant subi une modification quelconque, seront indiquées clairement.
- Les verroteries, plastiques ou objets n'ayant aucun rapport avec ceux définis au paragraphe C, sont interdits.
- Afin d'entretenir une bonne relation entre exposants, aucun affichage promotionnel ne sera accepté.
- Toute escroquerie entraînera des sanctions; ce, indépendamment des suites judiciaires.

E – Librairie: Elle est réservée aux éditeurs de revues minéralogiques ou à une librairie agréée par l'ARMP.

F - Horaire d'ouverture

- * pour le Public: samedi, de 10:00 heures à 19:00 h
dimanche, de 09:30 heures à 18:30 h.
- * Pour les exposants le vendredi, installation possible aux heures d'ouverture du Caveau (14 à 18 Heures)
le samedi de 7H à 19 h (mise en place terminée à 9H45)
le dimanche de 9H45 à 18H30

Les stands devront absolument rester ouverts, jusqu'à l'heure de fermeture au Public.

G – Éléments à disposition des Exposants:

- Un étalage (tables) recouvert d'une nappe en tissu ignifugé (qualité règlementaire M2) et 2 chaises
- Grand parking prévu
- Possibilité de restauration sur place
- Bar ouvert toute la journée
- Les seules boissons alcoolisées autorisées sont celles de la Maison Castelnaud
- Badges (obligatoires, pour faciliter le contrôle à l'entrée), consignés 2 euros en début de bourse, restitués en fin de manifestation.

H - Sécurité:

Les Exposants sont tenus de respecter les normes de sécurité (stabilité des étalages) et de lutte anti-feu en vigueur. En particulier les Services de Sécurité peuvent demander un certificat de conformité du matériel de présentation –tel que les ignifugés – Les nappes mises en place par l'Organisateur, ne devront pas être recouvertes en façade.

I - Faute d'avoir prévenu par écrit d'un éventuel désistement dans les quinze jours précédents le début de l'exposition ou pour cas de force majeure, le montant de la réservation restera acquis à l'Organisateur; les mètres de table correspondants étant redistribués.

J – Il est interdit de fumer dans tout le bâtiment de l'Exposition (Loi EVA + Règlement de la Société propriétaire).

K – IMPORTANT: Il faut avoir rempli correctement le document administratif d'inscription et avoir payé son inscription.

L – Tout exposant qui ne se conformerait pas à ce règlement, se verrait opposer un refus de participation à la Bourse.

Compte tenu des contraintes du calendrier national des Bourses, et des événements culturels et sportifs rémois, la 36^{ème} édition de la manifestation qu'organise l'A.R.M.P., se tiendra les 22 et 23 Octobre 2011, au même emplacement que d'habitude, dans les caveaux du Champagne CASTELNAU, 5 rue Gosset à Reims.

Nous espérons pouvoir compter sur votre présence, et vous signalons que l'installation sera possible entre 14 heures - mais pas avant – et 18 heures, heure de fermeture pour le personnel du caveau, le Vendredi 21.

Cette année encore, nous aurons le double souci de la Sécurité et du respect de la législation en vigueur. C'est pourquoi nous veillerons en particulier à bien contrôler la qualité anti-feu du matériel des stands d'exposition (nappes et/ou tissus divers, etc ...). Rappelez-vous que les stands peuvent faire l'objet à chaque instant d'un contrôle inopiné des services techniques publics habilités (Pompiers, ...).

Nous attirons également votre attention sur les consignes strictes que nous ont renouvelées la Préfecture et la Mairie, et que vous trouverez dans un document à nous retourner. Ces consignes concernent l'identification des exposants (particuliers ou professionnels). Nous sommes sûrs de pouvoir compter sur votre compréhension pour remplir ces formalités d'inscription.

Si vous êtes intéressé(e) par une participation à notre bourse-exposition, merci de nous retourner le plus rapidement possible:

- Votre bulletin d'inscription dûment rempli;
- La fiche d'enregistrement au registre des exposants, accompagnée, pour les professionnels, d'un justificatif;
- Un chèque en Euro, à l'ordre de l'ARMP, correspondant à la totalité du montant de la location. Vous avez notre garantie que ce chèque ne sera déposé en banque que 15 jours avant la Bourse, sauf pour les étrangers, pour lesquels nous ferons l'échange contre leur règlement en Euro au moment de la Bourse.
L'inscription ne sera effective qu'au reçu du chèque.

Vous devez prendre connaissance du règlement et le conserver pour information ; ainsi que des obligations légales se rapportant aux exposants des foires aux collectionneurs. **Nous attirons votre attention sur le fait qu'il nous est interdit d'accepter un exposant qui aurait mal rempli ou raturé ce document.**

Cette année, nous vous offrons encore la possibilité de vous inscrire gratuitement sur notre site Internet. Voir le document joint.

Nous vous remercions de votre concours à cette manifestation, et nous vous présentons nos plus amicales salutations.

Pierre DRAIN, Président de l'ARMP

ARMP Siège Social = 23, rue du Dr Roux 51350 CORMONTREUIL –France <http://armp-reims.com>
Tél. Le Président (033) 03.26.82.32.83 / 03.12.85.70.09 ou Secrétariat = ja.duprat@wanadoo.fr